

# Connaissance : accès à l'information environnementale

---

**Jeudi du  
Développement Durable**

**16 mai 2013**



# Programme

- Les textes de référence sur l'information environnementale
  - La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
  - La convention d'Aarhus
  - La directive Inspire
- Quelques outils et sites utiles
  - Le portail "Tout sur l'environnement"
  - Le site internet "Natura 2000 en Picardie"
  - Le site internet de l'INSEE
  - La plate-forme PRODIGE
- Exemples de documents de référence
  - Le plan régional santé environnement (PRSE)
  - Le profil environnemental régional (PER)
  - L'étude prospective "territoires picards et transition écologique"



# La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le **droit d'obtenir communication** des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support.

Ce droit s'exerce à l'égard de **toutes les personnes publiques** (l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics) ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

Les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations mentionnées à l'article 1er, quel que soit le support, **peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins** que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Art. L 124 - 1 du code de l'environnement :

*Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 ou pour leur compte s'exerce dans les conditions définies par les dispositions du titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

# La Cada

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a été créée en 1978 pour assurer la bonne application du droit d'accès.

Elle est pour les citoyens comme pour les administrations, le premier interlocuteur en la matière. Elle rend des avis qui constituent une voie de recours pré-contentieuse.

The screenshot shows the homepage of the CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) website. The header features the French Republic logo and the text 'Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. The main title 'Cada' is prominently displayed, followed by 'Commission d'accès aux documents administratifs'. A navigation menu includes 'Saisir la CADA', 'Nous contacter', 'Textes et liens', and 'Personnes responsables'. A search bar is visible with the text 'VOTRE RECHERCHE' and a search button. Below the search bar, there are search results for 'Dossier médical Agents publics', 'Permis de construire', 'Marchés publics', and 'Environnement'. The page also features a navigation menu with 'Accueil', 'La Cada', 'L'accès aux documents administratifs', and 'La réutilisation des informations publiques'. The footer includes the text 'Droit d'accès et droit de réutilisation' and 'Le rôle de la Cada'.

# La convention d'Aarhus

## Origines

- 1972 – *Déclaration de Stockholm relative à l'environnement* : Le principe 1 établissait un lien entre les questions d'environnement et les droits de l'homme et énonçait le droit fondamental à «un environnement dont la qualité permet de vivre dans la dignité et le bien-être »
- 1980 – *Déclaration de Salzbourg sur la protection du droit à l'information et du droit de participation*
- 1982 – *Charte mondiale de la nature*
- 1989 – *Charte européenne sur l'environnement et la santé*
- 1990 – *Directive 90/313/CEE du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement*
- 1992 – « Sommet de la Terre » : *Déclaration de Rio qui fera date et dont le Principe 10 stipule «**La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés...**»*
- 1995 – *Lignes directives de Sofia* : *Lignes directives de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement.*

# La convention d'Aarhus

## *Pilier de la démocratie environnementale*

*"La Convention d'Aarhus est un instrument de portée régionale mais elle revêt une importance mondiale."*

*Kofi Annan - Secrétaire général des Nations Unies*

- Adoptée le **25 juin 1998** par la CEE-NU (Commission Économique pour l'Europe des Nations-Unies)
- Ratifiée par la France le **8 juillet 2002**, pour une entrée en vigueur le **6 octobre 2002**
- Signée par 39 pays de la Communauté européenne



# La convention d'Aarhus

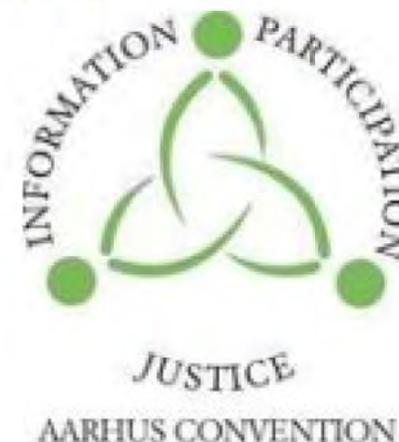
## *Pilier de la démocratie environnementale*

*"Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention."*

*(Article premier de la convention d'Aarhus)*

### Une convention qui repose donc sur trois piliers :

- l'accès à l'information
- la participation au processus décisionnel
- l'accès à la justice



# La convention d'Aarhus

## *Pilier I – Accès à l'information*

- Droit du public de **chercher à obtenir des informations** auprès des autorités publiques et obligation de ces dernière de fournir des informations en réponse à une demande (Art.4 - accès passif).
- Droit du public de **recevoir des informations** et l'obligation des autorités de rassembler et de diffuser des informations d'intérêt général sans qu'il soit nécessaire de les demander expressément. (Art. 5 - accès actif).



# La convention d'Aarhus

## *Pilier II – Participation du public*

- Participation du public qui risque d'être touché par des décisions prises au sujet d'une activité particulière ou qui est intéressé par ce processus décisionnel à un autre titre (Art.6).
- Participation du public à l'élaboration des plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement (Art. 7).
- Participation du public à l'élaboration de lois, de règlements et de normes juridiquement contraignantes (Art. 8).



# La convention d'Aarhus

## *Pilier III – Accès à la justice*

Ce pilier offre au public un mécanisme lui permettant de veiller directement au respect du droit en matière d'environnement.

Il donne effet aux deux autres piliers dans les systèmes juridiques internes et renforce l'application du droit interne de l'environnement.

Les citoyens doivent pouvoir engager des procédures administratives ou judiciaires pour contester les actes ou omissions de particuliers ou d'autorités publiques, même s'ils n'ont subi aucun dommage à titre personnel.



# Questions - réponses

- Que signifie « accès à une information » ?
- Qu'est ce qu'une information environnementale ?
- Quelles sont les conditions d'accès ?
- Dans quels cas l'accès peut-il être refusé ?
- Peut-on refuser l'accès pour cause de propriété intellectuelle?



# Questions - réponses

## Que signifie « accès à une information » ?

Le droit à l'accès à l'information, au sens de la loi, est le droit qu'a **toute personne**, qu'il s'agisse ou non d'un citoyen français, de demander à un service public de **consulter ou d'obtenir une copie** de documents ou informations détenus par le dit service public.

- Cela se traduit souvent par de la **consultation sur place** de documents, par la **délivrance de photocopie** de toute ou partie du document, ou, si l'information est disponible sous forme numérique, par une **copie de fichier**.
- Le demandeur obtient un droit d'usage interne des informations portées par le document. **Il ne peut aucunement en faire un usage commercial.**

# Questions - réponses

## Qu'est ce qu'une information environnementale ?

(Art. L124-2 du code de l'environnement)

- **L'état de l'environnement**, tel que l'air, l'eau, le sol, les paysages, les sites naturels et les biotopes, les zones côtières et marines, la diversité biologique...
- **Les facteurs influant sur l'état de l'environnement**, c'est-à-dire les sources de pollution ou nuisance, tels que l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets...
- **Les mesures et actions**, en particulier administratives, telles que les politiques, les dispositions législatives, les plans, les programmes...
- **L'état de la santé humaine**, la sécurité, y compris alimentaire, et les conditions de vie des personnes.
- Les **rapports** sur l'application de la législation environnementale, ainsi que les analyses coût-avantages et autres analyses économiques utilisées dans le cadre des mesures précédentes.

# Questions - réponses

## Quelles sont les conditions d'accès ?

- La réponse doit avoir lieu **dans un délai d'un mois** à compter de la réception de la demande. A titre exceptionnel, ce délai peut être porté à deux mois lorsque le volume ou la complexité des informations demandées le justifie.
- Le demandeur peut souhaiter obtenir **une copie des documents** ou données visées par sa demande d'accès.
- Seuls les **frais de reproduction et éventuellement d'envoi** (timbre, enveloppe) pourront être facturés. Le temps passé par les agents du service à gérer la demande, à trouver le document ou l'information, à le copier, et à le mettre à l'envoi ne peut en aucun cas être facturé.

(voir le site [www.cada.fr](http://www.cada.fr))

# Questions - réponses

Dans quels cas l'accès peut-il être refusé ?

(Art. L124-4 du code de l'environnement)

- La demande concerne des "documents préparatoires" ou en **cours d'élaboration**.
- La demande est formulée de manière **trop générale ou abusive** (demandes en nombre très élevé).
- La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de porter atteinte au **secret des délibérations du Gouvernement** et du pouvoir exécutif, au **secret défense**, à la conduite de la politique extérieure de la France, à la **sûreté de l'Etat**, à la sécurité publique et des personnes, au déroulement des **procédures engagées devant les juridictions** ou à la recherche des infractions fiscales et douanières.
- La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de **porter atteinte à la protection de l'environnement**.
- La demande porte sur des **informations personnelles**.
- La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de porter atteinte au **secret statistique**.
- La demande porte sur des informations relevant du **secret industriel et commercial**.

# Questions - réponses

## Peut-on refuser l'accès pour cause de propriété intellectuelle?

Le respect des droits de propriété littéraire et artistique (dit propriété intellectuelle) ne peut avoir pour effet d'empêcher ou de restreindre l'accès aux informations environnementales.

- ➔ Les services publics ne peuvent donc pas limiter l'accès pour cause de droit d'auteur, mais ils peuvent/doivent **informer le demandeur que des droits d'auteurs existent** et que, faute d'accord préalable des auteurs, les usages sont limités à un usage interne.

# De Aarhus à Inspire

Suite à la **convention d'Aarhus**, et à la directive 2003/4/CE (concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement), la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 a modifié le code de l'environnement et oblige les autorités publiques à communiquer les informations relatives à l'environnement (art. L.124-3 de ce code) et même à publier certaines d'entre elles sur Internet (art. L.124-8 et R.124-5).

L'ordonnance du 21 octobre 2010 a transposé dans le droit français la **directive européenne Inspire**, qui, pour favoriser la protection de l'environnement, impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles.

Par rapport à la convention d'Aarhus, la directive Inspire présente deux caractéristiques essentielles :

- elle ne concerne **que l'information géographique**,
- elle va au-delà de la communication sur demande en imposant d'une façon générale la **publication sur Internet**.

# Les autorités publiques concernées par Inspire

Le nouveau chapitre du code de l'environnement s'adresse aux autorités publiques mentionnées à l'article L. 124 - 3 de ce code et à toute personne agissant pour leur compte. Ces autorités sont :

- l'Etat,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission.

Les organismes ou institutions agissant dans l'exercice de **pouvoirs juridictionnels ou législatifs ne sont pas concernés.**

L'article L 127 - 1 précise que :

*«Toutefois, le présent chapitre n'est applicable aux séries de données géographiques détenues par **une commune** ou au nom de celle-ci que si des dispositions législatives en imposent la collecte ou la diffusion».*

Pour l'essentiel les communes ne sont concernées que pour leur document d'urbanisme : PLU (plan local d'urbanisme), POS (anciens plans d'occupation des sols) ou carte communale.

# Les données concernées par Inspire

Les dispositions de la directive Inspire et du nouveau chapitre du code de l'environnement s'appliquent (art. L127-1):

- aux séries de données géographiques,
- détenues par une autorité publique, ou en son nom,
- sous format électronique,
- relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence,
- concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive.

*Seules sont concernées les données disponibles sous format électronique : un plan non numérisé, n'existant que sous forme papier, échappe aux dispositions de la directive.*

# Les thèmes de la directive Inspire

Annexe I	Annexe II	Annexe III
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Référentiels de coordonnées</li><li>2. Systèmes de maillage géographique</li><li>3. Dénominations géographiques</li><li>4. Unités administratives</li><li>5. Adresses</li><li>6. Parcelles cadastrales</li><li>7. Réseaux de transport</li><li>8. Hydrographie</li><li>9. Sites protégés</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Altitude</li><li>2. Occupation des terres</li><li>3. Ortho-imagerie</li><li>4. Géologie</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Unités statistiques</li><li>2. Bâtiments</li><li>3. Sols</li><li>4. Usage des sols</li><li>5. Santé et sécurité des personnes</li><li>6. Services d'utilité publique et services publics</li><li>7. Installations de suivi environnemental</li><li>8. Lieux de production et sites industriels</li><li>9. Installations agricoles et aquacoles</li><li>10. Répartition de la population, démographie</li><li>11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration</li><li>12. Zones à risque naturel</li><li>13. Conditions atmosphériques</li><li>14. Caractéristiques géographiques météorologiques</li><li>15. Caractéristiques géographiques océanographiques</li><li>16. Régions maritimes</li><li>17. Régions biogéographiques</li><li>18. Habitats et biotopes</li><li>19. Répartition des espèces</li><li>20. Sources d'énergie</li><li>21. Ressources minérales</li></ol>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Les thèmes de la directive Inspire

## Annexe I – Thème 9 : Sites protégés

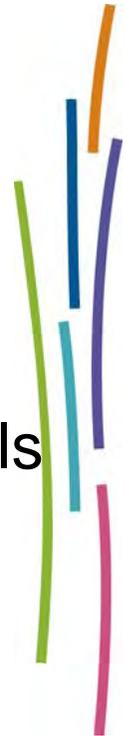
- natura 2000 (ZPS - ZSC)
- sites classés et inscrits
- ....

## Annexe II – Thème 2 : Occupation des terres

- zones agricoles
- zones humides et masses d'eau
- ....

## Annexe III – Thème 8 : Lieux de production et sites industriels

- sites de production industrielle
- installations de captage d'eau
- installations d'extraction minière et de stockage
- ...



# Quelques définitions

## Article L127-1 du code de l'environnement

Donnée géographique : toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu spécifique ou une zone géographique.

Les données géographiques peuvent être de trois sortes :

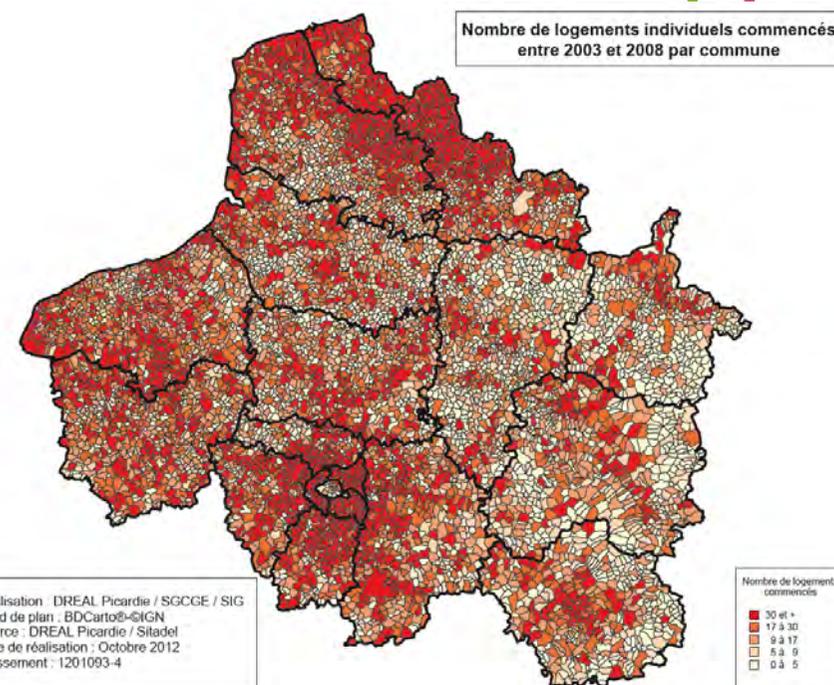
- les référentiels géographiques (cartes ou plans, photographies aériennes, images satellitaires), qui servent surtout de fond de plan pour la présentation des autres données ;
- les objets géographiques (bâtiments, routes, zones urbanisées, forêts, parcelles, limites de communes, etc.), que l'on peut visualiser par superposition aux référentiels ;
- les données proprement dites, généralement rattachées à l'un de ces objets géographiques et nommées attributs de cet objet : par exemple la largeur ou le trafic d'une route, le nombre de logements, d'habitants ou d'emplois dans une zone, la population d'une commune...

Départ	N°	TYPE	NOM	COMMUNE	DATE	SURFACE (Ha)	CRITERES	CARACTERISTIQUE
02	02-02	classé	LE CHAOS DE BILLY ET LA PIERRE QUI VIRE A MINUIT	BILLY-SUR-AISNE	20 mars 1912	0,13	Pittoresque	monument naturel
02	02-03	classé	CHENE VIEUX	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	23 sept. 1924	0,04	historique	
02	02-05	classé	PARC DU CHATEAU	CAULAINCOURT	20 mai 1946	141,47	pittoresque	parc et jardin
02	02-06	classé	ROCHER DE LA PIERRE FRITE	CROUY	20 mars 1912	0,13	pittoresque	monument naturel
02	02-09	classé	LES BOIS, PROMENADES ET SQUARES ENVIRONNANT LA VILLE DE LAON	LAON	20 mars 1912	16,58	pittoresque	site urbain, bourg, village
02	02-10	classé	PIERRE DE SAINTE-RADEGONDE, ROCHE PLEUREUSE ET BONNET D'OR	MISSY-SUR-AISNE	20 mars 1912	0,08	pittoresque	monument naturel
02	02-11	Classé	AMAS DE ROCHES DENOMME LA HOTTEE GARGANTUA	MOLINCHART	20 mars 1912	0,86	Pittoresque	Pittoresque
02	02-13	classé	RUINES DE L'ABBAYE DU XIIIe SIECLE	NOGENT-L'ARTAUD	16 sept. 1942	0,23	historique	site historique
02	02-16	classé	TROIS CHENES DE LA FORET DE NOUVION DENOMMES "FRANCOIS D'OR"	LE NOUVION-EN-THIERACHE	5 oct. 1925	2,27	pittoresque	
02	02-17	classé	LA PIERRE D'OSTEL	OSTEL	20 mars 1912	1,12	pittoresque	monument naturel
02	02-01	inscrit	GROTTE DE CHAPAUMONT	BERNY-RIVIERE	29 janv. 1943	6,24	historique	édifice et leur cadre ou propriété partic
02	02-04	inscrit	VILLAGES DE BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN ET DE ROYAUCOURT	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	17 nov. 1965	213,01	pittoresque	site urbain, bourg, village
02	02-07	inscrit	VIEUX BOURG DE LA FERTE-MILON	LA FERTE-MILON	2 févr. 1965	8,55	pittoresque, historique	site urbain, bourg, village
02	02-08	inscrit	SOURCES DE LA SOMME	FONSOMMES	25 mai 1934	0,96	Pittoresque	
02	02-12	inscrit	FONTAINE SAINT-MARTIN	MONTIGNY-LENGRAIN	24 févr. 1943	0,14	pittoresque	monument naturel
02	02-14	inscrit	AQUEDUC DE LA DHUYS	NOGENT-L'ARTAUD	11 juil. 1942	0,69	historique	édifice et leur cadre ou propriété partic
02	02-15	inscrit	BORDS DE LA MARNE ET VIEUX MOULIN	NOGENT-L'ARTAUD	9 sept. 1942	0,79	pittoresque	édifice et leur cadre ou propriété partic
02	02-18	inscrit	ABORDS DE L'EGLISE	OULCHY-LE-CHATEAU	25 janv. 1943	1,12	pittoresque, historique	édifice et leur cadre ou propriété partic
02	02-19	inscrit	PROPRIETE DE LA GRANDE MAISON	OULCHY-LE-CHATEAU	24 févr. 1943	2,55	pittoresque	édifice et leur cadre ou propriété partic

# Quelques définitions

Géoréférencement : une donnée géographique est géoréférencée, c'est-à-dire située géographiquement :

- soit par rapport à un système de coordonnées : coordonnées géographiques (longitude et latitude) ou coordonnées planes (mesurables avec une simple règle sur une carte),
- soit par rapport à des objets eux-mêmes géoréférencés (bâtiment, route, parcelle, zone de logements ou d'activités, commune, département, région...).



# Quelques définitions

## Article L127-4 du code de l'environnement

Services de données géographiques : les opérations qui peuvent être exécutées à l'aide d'une application informatique sur les données géographiques contenues dans des séries de données géographiques ou sur les métadonnées qui s'y rattachent.

- Service de recherche (catalogues en ligne)
- Service de consultation (visualisation des données)
- Services de téléchargement (récupération des données)
- Service de transformation (permettant notamment l'interopérabilité)

Les services de recherche et de consultation\* doivent être gratuits, les services de téléchargement peuvent donner lieu à redevance. (Art 127-7 du CE)

*\* une redevance pour la consultation de leurs séries de données peut être demandée que lorsque cette redevance est nécessaire pour assurer le maintien des séries de données géographiques et des services correspondants, notamment s'il s'agit d'un volume très important de données mises à jour de manière au moins mensuelle.*

# Service de recherche

FR | EN | ES | DE



géo catalogue

ACCUEIL

VOIR

RECHERCHER

CATALOGUER

SERVICES

PARTENAIRES

S'INFORMER

Visualiser ma carte

Ma sélection 0 données

Mes préférences

## Résultats de la recherche

Titre : Aucun  
Description : Aucun  
Mots-clés : Aucun  
Catégorie : Hydrographie  
Référence temporelle : Aucun  
Organisation : Aucun  
Donnée en accès : Indifférent  
Nature de l'information : Tout le catalogue  
Emprise (Long/Lat) : PICARDIE (22)

Modifier ma recherche

Résultats : 1 à 5 sur 70 Triés par : Pertinence Résultats par page : 5 | 10 | 20 | 50

### L'eau et les milieux aquatiques en Picardie



Le SIG intitulé "l'eau et les milieux aquatiques en picardie" regroupe dix lots de données considérées comme les plus caractéristiques de ce domaine. Il permet de disposer des informations de base nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement de ces milieux et de leur évolution.

Catalogue de provenance : ADELIE

Propriétaire(s) de la donnée : DREAL de Picardie/SGCGE

[Voir fiche](#) [Prévisualiser](#) [Télécharger](#) [Site Web](#)

Web

ISO

OGC

Serv

CAT

### Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)



Cet indicateur spatial a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Il traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie. Cette

Propriétaire(s) de la donnée : Brgm

[Voir fiche](#) [Prévisualiser](#) [Télécharger](#) [Site Web](#)

Web

ISO

OGC

Serv

CAT

Précisez votre recherche

Accessibilité

- Non classifié (26)

Catégories

- Hydrographie (70)
- Carte de référence de la couverture terrestre (7)
- Ressources et gestion de l'environnement (5)
- Limites politiques et administratives (5)
- Planification et gestion du territoire (4)
- Infrastructures de transport (4)
- Flore et faune (4)
- Réseaux de télécommunication, d'énergie (3)
- Océans (3)
- Géosciences (3)

Thèmes INSPIRE

- Hydrographie (35)
- Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration (11)
- Géologie (5)
- Réseaux de transport (3)
- Services d'utilité publique et services publics (1)
- Habitats et biotopes (1)
- Régions biogéographiques (1)
- Zones à risque naturel (1)
- Installations de suivi environnemental (1)



Direction de l'Environnement et du Log

PICARDIE

# Service de consultation



géoportail

Accueil

Données

Actualités

Mon espace Géoportail

Créer mon espace

The screenshot shows the Géoportail interface with a central map of a rural area. On the left, there are two main panels: 'Suggestions' and 'Catalogue de données'. The 'Catalogue de données' panel is active, showing a list of data layers including 'Thèmes Géoportail', 'Thèmes INSPIRE', 'Photographies', 'Cartes', 'Cartes historiques', 'Parcelles cadastrales', 'Réseau routier', 'Voies ferrées', 'Bâtiments', 'Hydrographie', 'Energie', and 'Unités administratives'. The 'Parcelles cadastrales' layer is selected. The map shows a detailed view of a rural area with fields, roads, and buildings. A scale bar at the bottom indicates a scale of 1:14,189. The interface includes navigation tools like a compass, zoom in/out buttons, and a search bar. Logos for IGN, CNES, and ASTRUM are visible at the bottom right of the map area.

## Cartes à la Une



Carte France Raster®



Topographie



Carte de l'état-major (1820-1866) en couleurs

## Actualités



DeniEux sur le Géoportail

## Services et outils

- Enregistrez vos lieux favoris
- Créez vos cartes personnalisées
- Importez des données (GPS, serveurs...)
- Partagez vos cartes, insérez une carte sur votre site internet



# Service de téléchargement

 DREAL Picardie  
Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels

[Retour au site principal](#)

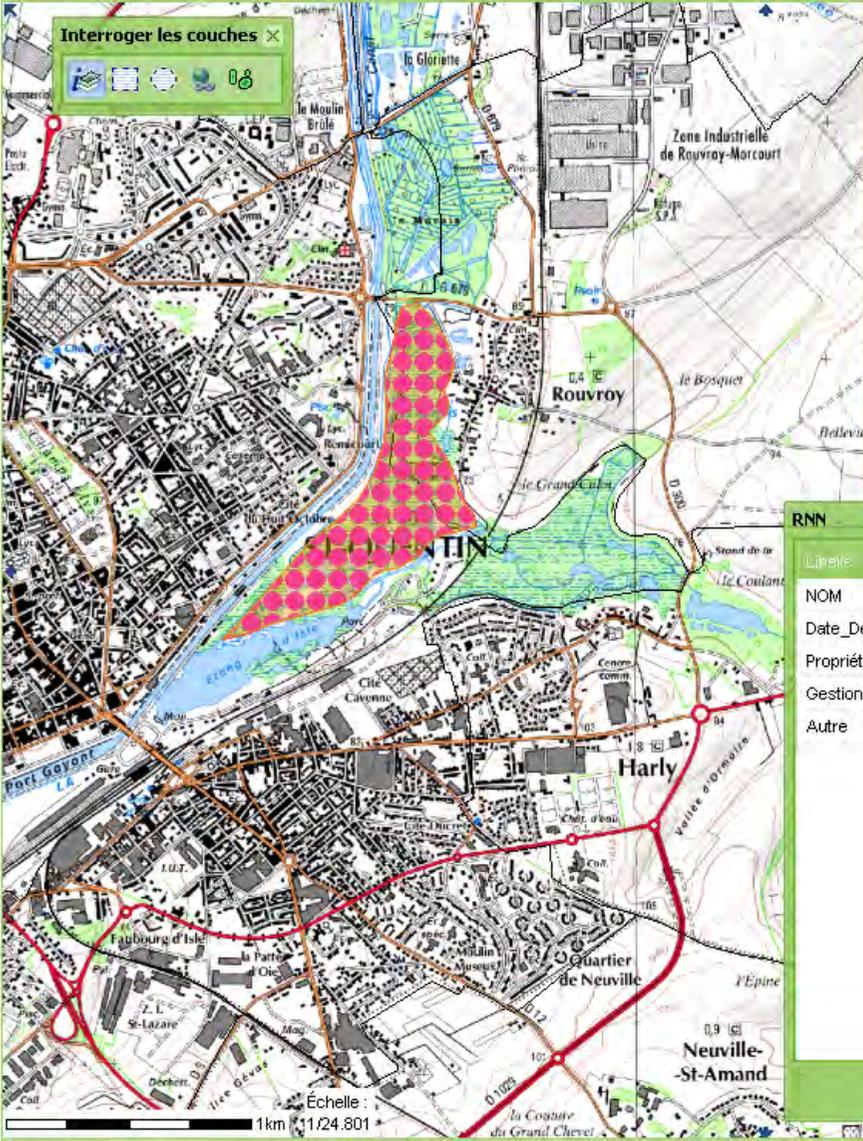
**Localiser**  
Département:   
Commune:

**Recentrer**  
Projection: RGF93/Lambert 93  
X:   
Y:

**Légende**

- Contenu de la carte
  - Nature - Protections
    - RNN
    - RUP
    - Ramsar
    - APB
    - Parc naturel régional
  - Natura 2000
    - ZPS
    - ZSC
    - Régions biogéograp
  - Nature - Inventaires
    - Zones à dominante l
    - Biocorridors grande
    - Biocorridors
    - ZICO
    - ZNIEFF type 1 G2
    - ZNIEFF type 2 G2
  - Paysages - Protections
    - Opportunité de class
    - Projets classement
    - Projets inscription d
    - Sites classés
    - Sites inscrits
  - Paysages - Inventaires

**Interroger les couches**



**Information**

1 résultat

RNN (1 résultat)

NOM	Date_Décret
MARAI D'ISLE	1981/10/05

**RNN**

Libelle	Donnée
NOM	MARAI D'ISLE
Date_Décret	1981/10/05
Propriété	Commune St Quentin
Gestionnaire	Com.d'Agglomération de St Quentin
Autre	

RGF93/Lambert 93 Position : 722222.73, 6973471.07

# Quelques définitions

Article L127-1 du code de l'environnement

Métadonnée : information décrivant les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation.

Les éoliennes dans le département de la Somme	
Titre	Les éoliennes dans le département de la Somme
Date	
Code du type de date	création
Date	2012-04-12
Code du type de date	validité
Résumé	Les éoliennes dans la Somme : en cours d'instruction autorisée refusée annulée abandonnée construite en construction
Langue	Français
Jeu de caractères	<a href="http://www.isotc211.org/2005/resources/codeList.xmi#MD_CharacterSetCode">http://www.isotc211.org/2005/resources/codeList.xmi#MD_CharacterSetCode</a>
Jeu de caractères	Utf8
Jeu de caractères	
Code du sujet	Donnée
<b>Point de contact</b>	
Nom	FABRICE FAURE
Nom de l'organisme	DDTM 80
Fonction	Gestionnaire
Thématique	Réseaux de télécommunication, d'énergie
<b>Mots-clés</b>	
Mots-clés	SOMME
Mots-clés	DDTM 80
Code du type de mot-clé	Discipline
Mots-clés	SITE INDUSTRIEL PRODUCTION
Mots-clés	SITE EOLIEN
Code du type de mot-clé	Discipline
Mots-clés	PICARDIE
Mots-clés	
Code du type de mot-clé	Thème
<b>Etendue spatiale</b>	
Description	REGION PICARDIE
<b>Emprise géographique</b>	
Longitude ouest	1.001
Longitude est	4.25635385513306
Latitude sud	48.8385353088379
Latitude nord	50.474
<b>Résolution spatiale</b>	
Dénominateur de l'échelle	
Distance	

# Quelques définitions

Article L127-1 du code de l'environnement

Interopérabilité : possibilité d'une combinaison de séries de données géographiques et d'une interaction des services, sans intervention manuelle répétitive de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et des services de données renforcée.

*"Capacité que possèdent des systèmes informatiques hétérogènes à fonctionner conjointement, grâce à l'utilisation de langages et de protocoles communs, et à donner accès à leurs ressources de façon réciproque."*

Les règles d'interopérabilité sont fixées par des règlements européens qui précisent les conditions de mise en œuvre de la directive (une partie seulement de ces règlements est aujourd'hui publiée).

# Avantages d'INSPIRE

La directive a été mise en œuvre afin de faciliter la prise de décision concernant la politique environnementale en décloisonnant le partage de l'information. Ce partage de l'information s'appuie sur les 5 grands principes INSPIRE concernant **les données** qui sont :

- elle sont collectées **une seule fois** et mises à jour là où c'est le plus efficace,
- elles sont **faciles à combiner entre elles**,
- elles sont **partageables** entre les différents niveaux de résolution et d'exploitation,
- elles sont **faciles à découvrir** et à évaluer : On sait ce qui existe et ce qui est disponible,
- elles sont facilement accessibles pour permettre une **utilisation extensive** et développer de nouveaux usages.

# Quelles obligations dans quels délais ?

Les délais de mise en œuvre de la directive Inspire sont différents pour la diffusion des métadonnées, des données (nouvelles ou existantes) et des services et ils varient en fonction des thèmes (annexes I, II ou III).

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Thème I	métadonnées		03/12/2010												
	données nouvelles				23/11/2012										
	données existantes												23/11/2017		
Thème II	métadonnées		03/12/2010												
	données nouvelles							Avril 2015 *							
	données existantes												Avril 2020 *		
Thème III	métadonnées				03/12/2013										
	données nouvelles						Avril 2015 *								
	données existantes											Avril 2020 *			

\* Date prévisionnelle

# Quelques liens utiles

- <http://www.data.gouv.fr/>
- <http://www.cada.fr/>
- <http://inspire.ign.fr/>
- <http://www.geocatalogue.fr/SearchTileForward.do>
- <http://www.toutsurlenvironnement.fr>
- <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.geoportail.fr/>
- <http://obs.picardie-nature.org/>

